

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRANZAC****Séance du 13 juin 2023****NOMBRE DES MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois et le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PRANZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de PRANZAC, sous la présidence de Monsieur Bernard TERRADE, Maire.

Date de la convocation : 08 juin 2023

Présents : Mmes, MM. Bernard TERRADE, Antonio GONZALEZ, Danielle BENELLI, Michel VALLADE, René FORT, Karine DEVAUT, Carla DE OLIVEIRA, Karine RONCIN, Mathieu SAUVAGE, Arnaud TROUSSELIER, Luc GARITEY, Evelyne PICHON

Excusés : Mme Fanny MERCIER ; Johann MOREAU ; Vanessa CORBINEAU

- Mme Fanny MERCIER a donné pouvoir à M. Bernard TERRADE

Délibération n° 2023_06_03**DÉLIBÉRATION PORTANT DÉSFFECTATION ET ALIÉNATION DU CHEMIN RURAL N°22 APRÈS ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Vu le code rural, et notamment ses articles L.161-10 et R161-25 à R161-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu la délibération en date du 31 janvier 2023 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 février 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 28 mars 2023 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage public car ce chemin ne permet pas la circulation des véhicules et piétons en raison de son état et est totalement inclus dans la propriété de la société « Carrières de Luget » ;

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure la société « Carrières de Luget » à acquérir le chemin concerné ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'aliénation du chemin rural n°22, sis lieu-dit LUGET entre les parcelles B715 et B716 ;

Fixe le prix de vente dudit chemin à 2000,00 € hors frais de notaire ;

Demande à Monsieur le Maire de mettre en demeure la société « Carrières de Luget » à acquérir le chemin rural susvisé ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer toutes pièces nécessaires à la vente du chemin.

POUR = 13 - CONTRE = 0 - ABSTENTION = 0

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

Le Maire,
Bernard TERRADE

